



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le **24 JAN. 2019**

N. Ref : 2019 – Is 005 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 5 décembre 2018*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le Directeur,

J'ai effectué, le 5 décembre 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la commune de Crolles. Cette inspection portait sur les suites données aux actions envisagées après l'incident du 3 juillet 2018 (dépassement du seuil de legionella pneumophila de 100 000 UFC/l) et sur l'examen des conditions d'exploitations des tours aéroréfrigérantes (TAR).

Cette visite a mis en évidence des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. Le système de gestion du risque légionelles, tel que constaté par l'inspection, doit gagner en efficacité. Compte de tenu de la diversité des sous-traitants, du nombre élevé de circuits de refroidissement et de tours aéroréfrigérantes, de la diversité des technologies des tours, de la diversité des modes d'exploitation des circuits de refroidissement, il est important qu'en tant qu'exploitant légal des installations de refroidissement au titre des ICPE, vous soyez garant de la coordination de l'ensemble des actions. Enfin j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en place, hors heures ouvrées, une organisation permettant la mise en œuvre immédiate des actions curatives et correctives en cas de dérive de chaque indicateur de suivi pour mieux maîtriser le risque de prolifération de légionelles.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées .

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Monsieur le Directeur
Société STMicroelectronics
850 rue Jean Monnet
38 926 Crolles

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE